

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Commission d'appel d'offres (CAO)**

Elections des membres

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 22 du code des Marchés Publics prévoit que les communes constituent une Commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent. Elles peuvent également constituer une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Il est proposé de constituer une Commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Cette commission est présidée de droit par le maire qui peut donner délégation à l'un de ses adjoints pour en assurer la présidence (par arrêté).

La commission est composée, outre le président, de 5 titulaires et de 5 suppléants, membres du Conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Par ailleurs, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la CAO :

- le comptable public de la collectivité et un représentant de la DGCCRF (direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes) sur invitation du Président de la commission,
- un ou plusieurs membres du service technique de la collectivité compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat.

Je vous propose donc d'élire les membres de la CAO, soit 5 titulaires et 5 suppléants.

DISPOSITIONS ORGANIQUES
Commission d'appel d'offres (CAO)
Elections des membres

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code des marchés publics en vigueur, notamment son article 22,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, d'élire les membres de la commission d'appel d'offres (CAO), soit 5 titulaires et 5 suppléants,

vu les résultats du scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste auquel il a été procédé,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE comme suit les membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- Daniel MAYET
- Patricia BENDIAF
- Chantal DUCHENE
- Sylvain BARON
- Dorian CATHENOZ

Suppléants :

- Thierry ROSSET
- Séverine PETER
- Elisabeth LOICHOT
- Stéphane PRAT
- Bruno CASTELNAU

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 28 MARS 2008